



Berne, le 16.08.2017

Destinataires :
Milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur la prévention des accidents : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) organise une consultation sur la modification de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA ; RS 832.30).

Selon l'art. 11d OPA, est aujourd'hui réputé spécialiste de la sécurité au travail, celui qui a suivi une formation complémentaire ou postgraduée reconnue par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la base de l'ordonnance du 25 novembre 1996 sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (ordonnance sur les qualifications, RS 822.116). Le projet de révision prévoit que celui qui a passé un examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail sera aussi considéré comme un spécialiste de la sécurité au travail. L'art. 11d sera adapté en conséquence. Il y aurait, à l'avenir, deux types de spécialistes de la sécurité au travail : ceux qui ont suivi une formation complémentaire ou postgraduée reconnue, et ceux qui ont passé avec succès un examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail. L'entreprise ou l'employeur pourra faire appel à l'un ou à l'autre des spécialistes de la sécurité au travail conformément à l'art. 11a OPA. L'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée est prévue pour le 1^{er} avril 2018.

Nous vous soumettons le projet d'ordonnance et les explications afférentes en annexe en vue d'une prise de position. Nous nous efforçons de publier les documents sous des formes totalement accessibles conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc d'envoyer votre réponse par voie électronique d'ici le **17 novembre 2017** aux adresses suivantes :

uv@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch

Si ce n'est pas possible, nous vous saurions gré de nous la faire parvenir par courrier à l'adresse postale ci-dessous, jusqu'à la date précitée :

Office fédéral de la santé publique
Division Surveillance de l'assurance
Section Assurance-accidents, prévention des accidents
et assurance militaire
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Des exemplaires supplémentaires des documents peuvent être téléchargés sur le site Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> ou sur celui de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/unfallversicherung/revisionsprojekte.html>).



M^{me} Marianne Gubser (marianne.gubser@bag.admin.ch, tél. 058 462 36 46) se tient à votre disposition pour toute question éventuelle sur le projet d'ordonnance. Nous vous saurions gré de poser vos questions par e-mail dans la mesure du possible.

Nous vous prions, compte tenu d'éventuelles demandes de précision, de nous indiquer les personnes de contacte responsables ainsi que leurs coordonnées.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes

- Projet d'ordonnance et commentaire
- Liste des destinataires